
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Pascal WURTZ, Patricia TROUVE, Jean-Marcel LAMOUREUX, Laure MACARTY, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

Représentés: Daniel ADAM par Philippe DESWARTE, Delphine POZO par Laure MACARTY

Excuses:

Absents: Michèle NICOLAS

Secrétaire de séance: Patricia TROUVE

Objet: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - 2017 011

OBJET :

Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de PIERRE-LEVEE. Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Permettre le développement de l'habitat dans le respect des documents supra communaux ;
- Préserver le cadre de vie et le patrimoine local en facilitant la réhabilitation du site du Château de Montebise et des corps de fermes;
- Encourager le développement économique local en assurant la pérennité des entreprises existantes et en favorisant l'évolution, la diversification et le changement de destination des fermes;
- Protéger les sites et les paysages en respectant les trames bleues et vertes, les corridors écologiques et les espaces naturels reconnus pour leur richesse ;

Le Conseil Municipal ayant débattu,
décide de retenir l'ensemble des orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble de la Commune tel que défini ci-dessus

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERRE-LEVEE.